



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00229

Numéro SIREN : 775 577 018

Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2015 sous le numéro de dépôt 2609

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2  
TEL : 02 98 43 31 31

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou  
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :

N/REF : 91 B 229 / 2015-A-2609

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 19/06/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 06/05/2015  
- Modifications relatives au conseil d'administration

Concernant la société

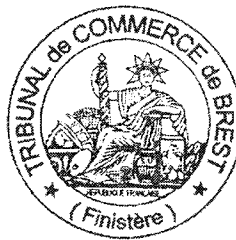
CREDIT MUTUEL ARKEA  
Société coopérative à forme anonyme  
1 rue Louis Lichou  
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2609 le 19/06/2015

R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 19/06/2015,

LE GREFFIER



*Y. B.*  
B. B. B.

19 JUIN 2015

2015 IA/8609

**CREDIT MUTUEL ARKEA**  
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
du 6 MAI 2015 à SAINT-BRIEUC, et par visioconférence,  
sur les sites d'ARTIGUES PRES BORDEAUX et de VICHY

L'An Deux Mil Quinze, le 6 mai à 18 Heures 05, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC et, par visioconférence sur les sites d'ARTIGUES PRES BORDEAUX (Maison de la promotion sociale) et de VICHY (Hôtel les Célestins).

Il a été établi une liste de présence émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Sur le site de SAINT-BRIEUC afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Anne LE GOFF, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance. Madame Annie CALVEZ, Présidente de la CCM de PLOUESCAT et Monsieur Bernard BOIVIN, Président de la CCM de SAINT JACQUES - SARAH, sont désignés comme Assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé est assisté :

- sur le site d'ARTIGUES PRES BORDEAUX, en qualité d'Assesseurs délégués, de Monsieur Francis LAVAURE, Président de la CCM de PERIGUEUX BOULEVARDS et Monsieur Michel VIGNES, Président de la CCM de CESTAS ;
- sur le site de VICHY, en qualité d'Assesseurs délégués, de Monsieur Henri MAZAL, Président de la CCM d'AUBIERE et Monsieur Bruno JAFFEUX, Président de la CCM des NEUF SOLEILS.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 307 actionnaires représentant 307 voix sont présents ou représentés sur un total de 358 actionnaires représentant 358 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2014
- le rapport du Président
- le document de référence du Groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2014
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014
- le projet de résolutions.



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2014
- Rapport du Président et Document de référence du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2014 et sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code du commerce
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2014 et affectation du résultat
- Constatation de l'absence de variation du capital social
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés et consolidés
- Approbation des comptes globalisés et consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants
- Elections statutaires
- Approbation de l'enveloppe des jetons de présence allouée au Conseil d'administration
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs

Après un échange de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **1<sup>ère</sup> résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2014.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **2<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **3<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 28 953 032,20 euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,89 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	4 342 954,83 €
. Rémunération du capital	24 569 969,76 €
. Réserves facultatives	40 107,61 €

Il a été versé une rémunération de 2,60 % au titre des exercices 2011 et 2012 et de 2,46 % au titre de 2013.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**4<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2014, à 1 299 998 400 euros, soit aucune variation par rapport à l'exercice précédent.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**6<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 12 304 483 euros, versées durant l'exercice 2014 à 50 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**7<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général, tels que présentés dans le document de référence page 39.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**8<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence page 39.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **9<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Dominique ANDRO, Gérard BAYOL, Humbert de FRESNOYE, Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le document de référence page 39.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **10<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Mme Claudette LETOUX et de Messieurs Jean-Pierre DENIS, Lionel DUNET, Auguste JACQ et Christian TOUZALIN arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de réélire comme administrateurs Mme Claudette LETOUX, Messieurs Jean-Pierre DENIS, Lionel DUNET, Auguste JACQ et Christian TOUZALIN pour une période de 3 ans.

Leurs mandats expireront le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.**

### **11<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Albert LE GUYADER arrive à échéance le jour de la présente Assemblée et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Madame Colette SENE pour une période de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.**

### **12<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale constatant la vacance du mandat d'administrateur de Monsieur Alain GILLOUARD suite à démission du 31 août 2014, décide d'élire Monsieur François CHATEL pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.**

### **13<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale décide d'allouer au Conseil d'administration à titre de jetons de présence la somme maximale de 200 000 € pour l'exercice 2015 et les exercices suivants jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **14<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six ans :

- Société MAZARS, Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE CEDEX, premier Commissaire aux comptes titulaire.
- Société DELOITTE & ASSOCIES, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex, deuxième Commissaire aux comptes titulaire.
- Madame Anne VEAUTE, Tout Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE CEDEX, premier Commissaire aux comptes suppléant.
- Société BEAS, 7-9 villa Houssay, 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex, deuxième Commissaire aux comptes suppléant.

Ces mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **15<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Inscrit à : SIE DE BREST-ROISE

le 02/06/2015 Bordereau n°2015/753 Case n°10

Montant : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE PRESIDENT

  
Nathalie LEPRINCE  
Contrôleur des Finances Publiques